



République Française

ARRETE N° 2024-157

Portant sur réglementation temporaire du stationnement pour les foires et marchés des mercredis et samedis

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1 ; R110-2 ; R411-5 ; R411-8 ; R411-25 ; R417-1 ; R417-9 ; R417-10 ; R417-11 ; R417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie – signalisation et prescription) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1997, modifié et complété.

Considérant, la nécessité de réglementer les stationnements des véhicules en agglomération pour les marchés des mercredis et samedis de chaque mois à compter du 1^{er} décembre, entre 6h00 et 14h00 place du champ de foire 17270 Montguyon en agglomération à compter du 1^{er} décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit tous les mercredis et samedis de l'année de 6 heures à 14 heures place du champ de foire sur la partie en béton lavé ainsi que la partie haute, autour de la place du champ de foire.

Exception : seront autorisés au stationnements les véhicules de 4drive devant son enseigne. La circulation en double sens et le stationnement seront autorisé entre la maison de santé et le parking en béton lavé. Ci-joint le plan d'occupation du domaine public pour les marchés de la Place du Champ de Foire.

ARTICLE 2 Les prescriptions de l'arrêté entreront en vigueur dès que la signalisation sera mise en place

ARTICLE 3 La signalisation sera apposée et entretenue par la mairie de Montguyon

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 28 octobre 2024

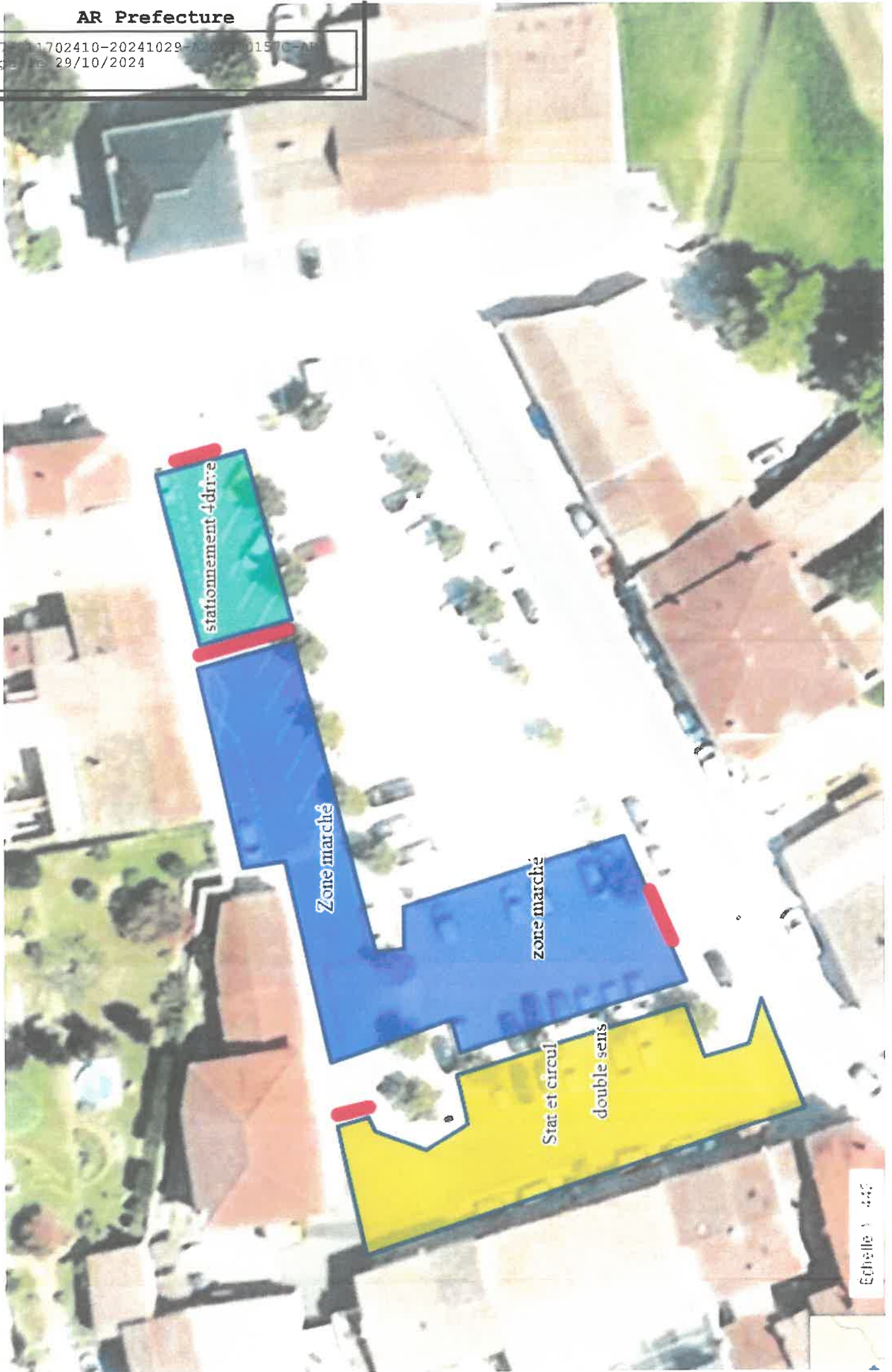
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

AR Prefecture

017001702410-20241029-A20240157C-AR
Reçu le 29/10/2024



stationnement 4drive

Zone marché

zone marché

Stat et circuli

double sens

Echelle 1 : 400